

## BUREAU SYNDICAL 004

9 JUIN 2022 - 10H30

### COMPTE RENDU

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance.  Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.  Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
<b>Présents :</b>			
GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
<b>Pouvoirs :</b>			
POZZO DI BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
<b>Absents :</b>			
MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			

Monsieur le Président accueille les membres du bureau syndical et les remercie de leur présence. Il constate que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre Savelli annonce que Monsieur Pozzo di Borgo lui a donné pouvoir et que Monsieur Jean-Charles Leonardi a donné pouvoir à Mme Pellegrini et transmet les pouvoirs correspondants.

Monsieur le Président commence la présentation des dossiers à l'ordre du jour par les autorisations de signature des marchés attribués en CAO le matin même.

## Délibération 2022 06 036 Autorisation de signature- Accord cadre de gestions de bennes pour les sites du Syvadec – 3 lots

L'accord-cadre relatif à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 4 avril 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2022.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes avec un seuil maximum, alloti en lots géographiques :

- Lot 1 : Transport d'ordures ménagères depuis Bastia avec un montant maximum de 4 950 000,00 € sur 4 ans
- Lot 2 : Transport d'ordures ménagères depuis Porto Vecchio avec un montant maximum de 2 880 000,00 € sur 4 ans
- Lot 3 : Transport de déchets de recyclerie depuis Lucciana avec un montant maximum de 610 000,00 € sur 4 ans

La période initiale est de 12 mois reconductible 3 fois 12 fois.

La commission d'appels d'offres du 9 juin dernier a examiné et classé les offres déposées au regard des critères suivants :

- Valeur technique 30%, décomposée par les sous-critères suivants :
  - Sous Critère 1 : Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché. Note : 6/30
  - Sous Critère 2 : Les moyens humains : personnels et qualifications. Note 5/30
  - Sous Critère 3 : La méthodologie détaillée mise en œuvre pour assurer la prestation. Note 15/30
  - Sous Critère 4 : Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité. Note 4/30
- Prix 70%

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les trois accords-cadres relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec l'entreprise AM Transports et TP 2B.

Les membres du Bureau ont autorisé, à l'unanimité, le Président du Syvadec ou son représentant à signer les accords-cadres relatifs à la mise à disposition, l'enlèvement, le remplacement et le transport des bennes depuis les installations du SYVADEC avec l'entreprise AM Transports et TP 2B pour les lots 1, 2 et 3.

## Délibération 2022 06 037 Remboursement des transports du flux papier à la Communauté de Communes du Sud Corse

Monsieur Xavier POLI, vice-président, rappelle que la compétence gestion des déchets est exercée pour la partie collecte par la Communauté de Communes du Sud-Corse et pour le traitement et la valorisation ainsi que les transports afférents par le Syvadec auquel la Communauté de Communes adhérente a transféré la compétence.

Dans le cadre de la collecte sélective mise en œuvre par la Communauté de Communes du Sud-Corse, la collecte du papier réalisée par la Communauté de Communes donne lieu à un regroupement sur la recyclerie de Porto-Vecchio avant envoi sur le site du repreneur situé sur la commune d'Aghione.

Au 1er janvier 2020, la recyclerie de Porto-Vecchio, comme les deux autres recycleries gérées par la communauté de communes du Sud Corse, a été transférée au Syvadec.

A ce titre les transports effectués depuis la recyclerie vers les sites de regroupement ou de traitement doivent être pris en charge par le Syvadec depuis cette date.

Les transports entre le point de regroupement situé à la recyclerie et le site du repreneur ont été payés à tort par la communauté de communes entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Il convient de procéder au remboursement par le Syvadec des sommes payées par la communauté de communes et d'établir une convention entre les deux parties afin de détailler les modalités de ce remboursement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention de remboursement établie entre les deux parties.

*Pièce jointe* : convention de remboursement des transports de papier à la CCSC.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention de remboursement établie entre les deux parties pour un montant de 13.225 €
--

## Délibération 2022 06 038 Demande d'autorisation de vente d'un engin et d'accessoires d'engins

Monsieur Xavier POLI indique que le SYVADEC, soucieux de favoriser le réemploi des matériels dont il n'a plus l'utilité, propose de mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne «Agorastore.fr» et sur les sites de prestataires spécialisés.

Par renvoi à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par délégation du Comité, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros (délibération n°2020-08-055).

Par délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, le Comité a également délégué au Bureau le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix excédant 4.600 euros nets de taxes.

Il apparaît que des engins ayant encore une valeur nette comptable mais n'étant plus utilisés pour les services peuvent être vendus. Les biens concernés sont les suivants :

- Grue auxiliaire Palfinger PK 11001SLD3 dont la mise à prix pourrait être fixée entre 10 000 et 12 000 €
- Presse à balles de marque flexus dont la mise à prix pourrait être fixée 240 000 et 360 000 €
- Filets et films pour presse à balles et pièces détachées pour presse à balles de marque flexus, dont la mise à prix pourrait être fixée entre 5 000 € et 8 000 €.

Aussi, il est proposé de les désaffecter et d'autoriser leur vente.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à désaffecter les biens mobiliers évoqués ci-dessus et d'autoriser leur vente.

Monsieur Pierre SAVELLI demande si le Syvadec est certain de ne plus avoir besoin à l'avenir d'utiliser la presse à balles.

Le Président, Monsieur Don-Georges GIANNI, indique que les opérations réalisées dans l'urgence et la contrainte lors des blocages de sites à savoir la mise en balles, le stockage provisoire et le traitement sur le continent ont engendré des surcoûts considérables sans résoudre pour autant le problème de gestion des déchets résiduels en Corse. Il rappelle que pour ces raisons, le bureau syndical de juillet 2021 puis le comité syndical lors du débat d'orientation budgétaire 2022 ont décidé de ne plus avoir recours à la mise en balles et au traitement hors de Corse. Cette décision est conforme au projet de PTPGD qui exclut le traitement de déchets résiduels hors de Corse. Ainsi, il est cohérent de vendre les presses à balles qui n'ont plus vocation à être utilisées par le SYVADEC avant qu'elles ne se dégradent. Il précise que la communauté de communes du Sud Corse et la CAPA ont également fait part au SYVADEC de leur volonté de vendre par le même biais les presses à balles qui leur appartiennent.

Pour Monsieur Xavier Poli rappelle que les crises que nous avons vécues n'étaient pas liées à des impossibilités techniques de traiter les déchets ni à des manques de capacités de traitement mais à des blocages organisés par des collectifs contre le SYVADEC, qui ont abouti à la fermeture anticipée des deux sites publics. Le contexte est différent aujourd'hui, puisque le stockage des déchets est réalisé par deux entreprises privées.

Monsieur Pierre Savelli maintient que pour lui la vente de la presse à balles n'est pas une bonne idée, et que les élus de la CAB voteront contre cette délibération.

A la majorité, avec 12 voix pour et 4 voix contre (Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGRINI, Jean Charles LEONARDI), les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à désaffecter les biens mobiliers évoqués ci-dessus et à réaliser leur vente.



## Délibération 2022 06 039 Autorisation de signature de la convention d'accès relative aux modalités aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC

Madame Marie-Laurence SOTTY, vice-présidente, rappelle qu'un appel à projet avait été lancé en 2020 pour identifier des acteurs volontaires pour valoriser localement le textile de second choix collecté par le SYVADEC, et des prestataires associatifs avaient été retenus. Les actions prévues n'avaient pu être menées en raison de la crise sanitaire. Aujourd'hui une reprise de l'activité est possible.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Limiter les transports et l'impact environnemental du recyclage de ce flux.
- Participer au développement de filières de réemploi, réutilisation, recyclage en Corse.
- Réduire les coûts pour la collectivité.

Afin de cadrer les dépôts de textiles, une convention type a été élaborée et prévoit :

- le dépôt de sacs par le SYVADEC dans les structures volontaires et la récupération des textiles non utilisés.
- Une programmation des dépôts sur des tournées n'entraînant pas de surcoût pour le syndicat.

Madame Marie-Emmanuelle ARRIGHI, directrice de la Prévention et de la valorisation, précise que les textiles de second choix sont ceux collectés auprès des associations, qui ont déjà effectué un premier tri en distribuant les meilleures pièces à leurs bénéficiaires. Ils représentent moins de 10% de la collecte globale des textiles. Leur détournement ne privera pas le SYVADEC de recettes puisque leur reprise par GEBETEX se fait à prix nul contrairement aux textiles de premier choix, et au contraire il permettra d'économiser le coût de leur transport (98 €/tonne).

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC.

Monsieur Don-Georges GIANNI demande quels tonnages de textiles ont été collectés en 2021.

Madame Marie-Emmanuelle ARRIGHI, directrice de la Prévention et de la valorisation, répond que la collecte a augmenté de 33 % et a atteint 1 127 tonnes en 2021.

Mme Catherine Luciani, DGS, précise que l'objectif du SYVADEC est de doubler la collecte de textiles d'ici 2025 en doublant le nombre de bornes de collecte pour atteindre 5,6 kg collectés par habitants. Elle souligne que les bornes complémentaires sont financées par notre repreneur GEBETEX.

Mme Leslie Pellegrini demande quelles sont les associations ayant répondu à l'appel à projet.

Mme Marie-Emmanuelle Arrighi répond qu'il s'agit des associations actives sur le réemploi About Sand, Made in fait main, ALPHA, OPRA, Recycla Corse, mais également une jeune entreprise engagée dans la confection éco responsable : Couleur du maquis

*Pièce jointe* : convention type relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer la convention relative aux modalités d'accès aux textiles de second choix collectés par le SYVADEC.

### Délibération 2022 06 040 Demande de subvention pour l'aménagement de l'éco point de Campile

Monsieur Jérôme NEGRONI, vice-président, indique que la Commune de Campile dispose d'un site équipé de 4 quais sur lesquels transitent les flux de tri collectés par la Communauté de Communes Castagniccia-Casinca.

Ce site transféré au Syvadec au 1<sup>er</sup> janvier 2020 doit être sécurisé pour les apports de la collectivité et permettre l'aménagement d'un éco-point de 6 bennes de 15 m<sup>3</sup> sur le quai bas pour le dépôt par les usagers des flux triés.

Les aménagements prévus sont :

- l'étanchéité des surfaces
- l'Enrochement
- la Gestion des eaux de voirie
- les Clôtures et portail
- le Local agent 3x2

Le montant des travaux pour lesquels la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Syvadec est estimé à 250 000 € HT avec un cofinancement attendu de 175.000 € correspondant à 70 % ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Une précédente demande a été présentée au bureau sur un contenu de travaux différent, le projet ayant évolué suite aux réunions de travail avec le Maire et la Communauté de communes de la Casinca Castagniccia. Il convient donc d'abroger la précédente délibération.

Il est proposé aux membres du bureau d'abroger la délibération n° 2020-10-083, d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont abrogé la délibération 2020-10-083, approuvé le plan de financement proposé et autorisé le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC.

## Délibération 2022 06 041 Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du quai de transfert des OM de Porto Vecchio

En l'absence d'Etienne MARCHETTI le président demande au directeur de l'Exploitation de bien vouloir présenter les projets de quai de transfert des OM et de centre de regroupement du tri de Porto-Vecchio.

Monsieur Philippe LEHUEDE, Directeur de l'Exploitation, indique que le secteur de l'extrême sud dispose d'un quai de transfert des OMR et de casiers de regroupement du tri provisoires situés sur l'emprise de l'ancien CET réhabilité au lieu-dit Capo di Padule. Les tonnages importants accueillis sur ces sites contraints ainsi que l'évolution des infrastructures selon les standards des équipements exploités par le Syvadec nécessitent la réalisation de travaux importants qui ne peuvent pas être réalisés sur ce site situé en zone inondable.

Un site a été identifié par la communauté de communes Sud Corse dans la zone d'activité de Murtone, qui permet d'accueillir le nouveau quai de transfert des OMR ainsi que le centre de regroupement du tri. Le quai de transfert accueillera également un quai de rupture de charge des collectes sélectives de biodéchets.

Ce projet multimodal est intégré dans les orientations stratégiques du Syvadec et son Plan Pluriannuel d'Investissement. A la demande des financeurs, le projet global est séparé en deux demandes de subvention pour le quai de transfert des OM d'une part, et le centre du regroupement du tri d'autre part.

Les travaux liés au quai de transfert des ordures ménagères sont estimés à 1.700.000€ auxquels s'ajoutent les études pré opérationnelles et la maîtrise d'œuvre.

Le montant global des missions de MOE, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 147 500,00 € HT.

Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 103 600.00 € HT.

La seconde phase, pour un montant estimé à 43 900,00 € HT, fera l'objet d'une demande ultérieure dans le cadre de la demande de financement des travaux.

Le co-financement envisagé pour la première phase est de 70% soit 72.520 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le plan de financement proposé et autoriser le Président à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

A la majorité (4 absentions : Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGGRI, Jean-Charles LEONARDI et 12 voix pour), les membres du Bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

## Délibération 2022 06 042 Demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre du centre de regroupement du tri de Porto Vecchio

Le secteur de l'extrême Sud ne dispose pas d'équipement capable de supporter l'évolution des tonnages issus des flux de collectes sélectives. L'actuel site de réception exploité par un prestataire privé et situé sur l'emprise de l'ancien CET ne peut faire l'objet d'extension ou d'évolution et ne correspond pas aux besoins de rupture de charge de la zone de chalandise.

Le centre de regroupement du tri de Murtone permettra une optimisation des transports sans recourir au site de réception de prestataires privés et pourra évoluer selon les tonnages réceptionnés. Il disposera de casiers de rupture de charge des emballages, du papier, du verre et des cartons.

Les travaux du centre de regroupement du tri sont estimés à 1.400.000€ auxquels s'ajoutent les études pré opérationnelles et la maîtrise d'œuvre

Le montant global des missions de MOE & OPC, des études techniques annexes ainsi que des investigations pré-opérationnelles est estimé à 84 500,00 € HT pour le centre de regroupement des déchets valorisables

Parmi elles, la première phase d'études représente un montant de 46 500.00 € HT.

La seconde phase, pour un montant estimé à 38 000,00 € HT, fera l'objet d'une demande ultérieure dans le cadre de la demande de financement des travaux.

Le co-financement envisagé pour la première phase est de 70% soit 32.550 € ou à défaut le montant issu de l'application du taux maximum éligible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le plan de financement proposé et autoriser le Président à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

M. Don-Georges Gianni précise que le foncier appartient à la Communauté de communes du Sud Corse.

Monsieur Vincent Andrei, DGA en charge des travaux, précise que les financeurs demandent pour chaque projet de déposer deux demandes d'aide distinctes :

- La première porte sur les études préliminaires et la maîtrise d'œuvre liée aux études opérationnelles,
- La seconde est relative aux travaux et à la maîtrise d'œuvre afférente à l'exécution des travaux.

A la majorité (4 absentions : Pierre SAVELLI, Louis POZZO-DI-BORGIO, Leslie PELLEGRINI, Jean-Charles LEONARDI et 12 voix pour), les membres du Bureau ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à solliciter des subventions au meilleur taux possible auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

## Délibération 2022 06 043 Demande de subvention pour l'expérimentation Oui Pub

Monsieur Pierre SAVELLI, vice-président, présente l'expérimentation Oui Pub. Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets à la source, le SYVADEC a soumissionné à l'Appel à Projet National « Oui Pub » lancé par le ministère de la transition écologique en 2021.

Le SYVADEC a été retenu aux côtés de 14 autres territoires pilotes dans l'expérimentation nationale d'une durée de 3 ans.

A partir du 1er septembre, la distribution des publicités non adressées deviendra interdite dans les boîtes aux lettres qui ne présenteront pas de consentement expresse et visible. Seuls les citoyens qui équiperont leur boîte aux lettres d'un autocollant « oui pub » continueront à recevoir les imprimés publicitaires non adressés. Trois territoires avaient initialement proposé leur candidature pour cette expérimentation : la communauté d'agglomération du pays ajaccien et les communautés de communes du Sud Corse et du Centre Corse. Plusieurs autres collectivités ont depuis fait part de leur souhait de rejoindre l'expérimentation.

Mme Catherine LUCIANI, DGS, informe le Bureau que le Ministère de la transition écologique a donné la veille un accord de principe l'extension de l'expérimentation à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent en Corse, sous réserve de l'avis favorable du SYVADEC et des collectivités concernées.

Afin de déployer, promouvoir et évaluer ce nouveau dispositif, l'ADEME a prévu pour un budget plafonné à 80.000€ de soutenir les dépenses de personnel, de communication et d'évaluation afférentes à hauteur de 70%, soit 56.000 €.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le plan de financement proposé, d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME, le solde y compris la TVA restant à la charge du SYVADEC, et de donner un avis favorable à l'extension de l'expérimentation Oui Pub à toutes les intercommunalités de Corse qui souhaiteraient rejoindre le dispositif.

Monsieur Pierre SAVELLI précise que cette opération représente un potentiel de réduction de 4 000 tonnes d'OM mais rappelle qu'il n'y a pas d'étude pour le moment relative à son impact sur le développement durable et sur l'emploi.

Mme Catherine LUCIANI indique que l'étude des impacts environnementaux et sociaux est intégrée dans l'expérimentation. Elle précise qu'en matière d'enjeux environnementaux, la réduction des transports et de l'enfouissement des prospectus jetés dans les poubelles est impactante : par exemple les caractérisations réalisées sur le territoire de la CAPA montrent que les prospectus représentent plus de 2% des OM.

M. Jean-Pierre GIORDANI rappelle qu'en milieu rural ce ne sont pas des entreprises qui distribuent les prospectus mais la poste qui oblige les facteurs à les distribuer même lorsque la mention « stop pub » figure sur les boîtes aux lettres.

Messieurs GIFFON et VIVONI, respectivement membre de la commission postale en Corse du Sud et en Haute-Corse vont relayer ce constat auprès de l'instance pour essayer d'y remédier.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le plan de financement proposé, autorisé le Président ou son représentant à solliciter ces subventions auprès de l'ADEME, le solde y compris la TVA restant à la charge du SYVADEC, et donné un avis favorable à l'extension de l'expérimentation à toutes les intercommunalités qui le souhaitent.

## 1. POINTS D'INFORMATION

### - Etat d'avancement des nouvelles filières REP et propositions de déploiement sur les recycleries.

Madame Marie-Emmanuelle ARRIGHI rappelle que la loi AGEC prévoit la mise en place de 9 filières REP entre 2021 et 2025. En 2022, les filières huiles minérales, jeux et jouets, matériel de bricolage et jardinage, matériel de sport et loisir, bricolage thermique et outils du peintre ont été agréées. Ces filières ne revêtent pas un caractère obligatoire pour les collectivités et s'adressent en priorité aux metteurs sur le marché. Néanmoins les équipements publics ont un rôle à jouer dans le maillage régional. Il convient à présent de définir pour les recycleries du SYVADEC la place que vont occuper ces REP.

Aux termes de la présentation, trois filières sont jugées prioritaires compte tenu de leur potentiel de détournement du tout-venant : Sport et loisirs, Bricolage et jardin et jeux et jouets. Les membres du bureau demandent aux services de les déployer sur toutes les recycleries disposant de la place nécessaire. Un diagnostic des recycleries pouvant les accueillir sera réalisé cet été et présenté au bureau syndical de septembre.

La filière Huile minérale est déjà déployée sur nos recycleries, mais la REP nécessite de collecter les huiles en fût et non en bidons comme actuellement. La décision de déployer cette REP est reportée au bureau syndical de septembre, après avoir étudié l'impact de cette modification.

Il est rappelé que dans le cadre de ces filières REP dites « opérationnelles », le transport et la valorisation sont pris en charge par l'éco-organisme comme pour le mobilier et les DEEE. Le déploiement de ces filières contribuera à réduire le coût de tri et de valorisation du tout-venant.

La filière produits et matériaux du bâtiment (PMCB) devait elle aussi être déployée en 2022, mais elle est finalement reportée à 2023. Il est précisé que le placoplâtre sera pris en charge par cette REP à partir de 2023. La filière Mégots de cigarettes a été déployée en début d'année, elle concerne les communes qui peuvent contractualiser directement avec l'éco-organisme Alcome pour bénéficier des aides au nettoyage des mégots. Les autres filières qui seront déployées après 2024 concernent les textiles sanitaires à usage unique, les gommes à mâcher et les engins de pêche contenant du plastique.

Compte-tenu de l'heure, il est proposé que les autres points d'information sur l'expérimentation polystyrène et la collecte des instruments d'écriture soient reportés lors du bureau syndical de septembre.

Le président remercie les membres du bureau et lève la séance à 12h15.